

Contrat d'engagement mutuel

œufs

Valérie ROUCHOUZE, GAEC de la Faurie, 42220 Bourg-Argental

Avril 2016 à fin septembre 2016 - AMAP Entre-Pôts

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Votre AMAP est aussi une association qui a besoin de l'engagement de ses membres et d'un minimum de moyens pour fonctionner. La cotisation annuelle est de 2 €... C'est pourquoi nous vous demandons de vous acquitter à la signature de l'un de vos contrats de 1€ au titre de votre adhésion pour six mois. Merci de régler à part et de ne PAS l'ajouter au paiement de votre contrat « œufs » !!!

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date (distribution toutes les semaines).

		05/ 04	12/ 04	19/ 04	26/ 04	03/ 05	10/ 05	17/ 05	24/ 05	31/ 05	07/ 06	14/ 06	21/ 06	28/ 06
2,05 €	Panier 6 œufs													
		05/ 07	12/ 07	19/ 07	26/ 07	02/ 08	09/ 08	16/ 08	23/ 08	30/ 08	06/ 09	13/ 09	20/ 09	27/ 09
2,05 €	Panier 6 œufs				Pas de distrib									

Contenu du panier : 6 œufs bios à 2,05 €**Je commande :**

_____ paniers à 2,05 €, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois

Entourer les dates de l'encaissement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2016 - 01/05/2016 - 01/06/2016

N° des chèques : _____

Fait à _____ le / /

Signatures : L'adhérent

Le producteur

AMAP Entre-Pôts

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat d'œufs dans le cadre du présent contrat, auprès de **Valérie ROUCHOUZE, GAEC de la Faurie, 42220 Bourg-Argental (06 41 49 15 57 rouchouze.valerie@orange.fr)**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (aide au déchargement/chargement du véhicule – aide au pointage). Un planning sera à disposition à l'Entre-Pôts et un « Doodle » mis en place.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Le GAEC de la Faurie s'engage à produire des œufs dans le cadre de la charte des AMAP, et notamment à produire des œufs bio issus de poules élevées en plein air;

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présente régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de fabrication et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Article 3 : Contenu du panier : 6 œufs bio issus de poules élevées en plein air

Article 4 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution : L'Entre-Pôts café – place Jules Guesde – 42000 Saint-Etienne.

04 77 38 80 16 - amap-perespeinards@listes.amapdelaloire.fr

Horaires de distribution : les mardis soir de 19h à 20h.

Fréquence de distribution : toutes les semaines (cf. tableau commandes, page 1). Sauf à partir du mardi 26 juillet 2016 jusqu'au mardi 20 septembre 2016 inclus.

Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Entre-Pôts agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.
- Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.
- Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.